1. **Renseignements sur l’entreprise présentant la demande**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Nom de l’entreprise concernée | | Numéro REQ | |
| Nom de famille du requérant (lettre moulée) | | Prénom du requérant (lettre moulée) | |
| Adresse de l’établissement visée par la demande (numéro, rue) | | | |
| Ville Québec | Province Québec | | Code postal |
| Téléphone | Autre téléphone | | Courriel |

1. **Description de la demande**

|  |
| --- |
| Certificat d’autorisation  L’établissement possède un certificat d’autorisation pour l’aménagement du café-terrasse.  L’établissement possède un certificat d’autorisation pour l’aménagement du café-terrasse mais souhaite l’agrandir.  L’établissement ne possède pas de certificat d’autorisation pour l’aménagement du café-terrasse. |
| Localisation (sur trottoir, sur rue piétonne, dans une case de stationnement sur rue) dimension, etc. |

1. **Documents à joindre à la demande**

|  |
| --- |
| Plan d’aménagement détaillé du café-terrasse sur le domaine public démontrant le respect des **critères d’aménagement** suivants :   * Un café-terrasse peut être aménagé en tout ou en partie sur un trottoir en front de l’établissement concerné, en autant qu’un corridor rectiligne de 1,75 mètre de largeur soit maintenu sur le trottoir pour permettre la circulation des piétons, même si la rue est fermée à la circulation automobile (rue piétonne). * Lorsque la rue est fermée à la circulation automobile, le café-terrasse peut également occuper une partie de la voie publique incluant une case de stationnement sur rue, en autant qu’un corridor central d’une largeur minimale de 4,5 mètres soit conservé en tout temps pour le passage des véhicules d’urgence. * Un café-terrasse peut également être aménagé au-delà de la façade de l’établissement concerné, en front des voisins de part et d’autre, sur le trottoir ou dans la rue lorsque celle-ci est piétonne, sous réserve d’une autorisation écrite de ces derniers. * Un café-terrasse peut être aménagé dans une case de stationnement sur rue lorsque la circulation automobile est autorisée dans la rue sous réserve du respect des critères d’aménagement du *Guide d’aménagement d’un café-terrasse dans une place de stationnement* : <https://www.ville.quebec.qc.ca/gens_affaires/reglements_permis/cafe-terrasse/docs/guide-amenagement-cafe-terrasse-stationnement.pdf> * Un abri ne peut être installé au-dessus d’un café-terrasse à l’exception d’un parasol. * L’aménagement d’un café-terrasse ne doit pas avoir d’impact sur les aménagements et les plantations de la Ville. * L’occupant doit remettre les lieux en état à la fin de la saison. |
| Plan de construction s’il y a lieu (plancher, garde-corps, etc.) respectant les critères et normes de la Ville |
| Preuve d’assurances respectant les exigences suivantes :   * Responsabilité civile de 2 000 000 $ couvrant les lieux loués. * Désigner la Ville de Québec comme assuré additionnel. * Délai de 30 jours en cas de résiliation de la police d’assurance. * Dates de couverture correspondant aux périodes d’exploitation autorisées. |
| Autres documents (entente signée avec voisin si empiétement, certificat d’autorisation le cas échéant, etc.) |

1. **Transmission de la demande**

|  |  |
| --- | --- |
| Assurez-vous de remplir adéquatement le présent formulaire et de fournir la documentation demandée. Toute demande non conforme ou incomplète sera mise en suspens.  La demande peut être transmise de deux façons : | |
| Par courriel à l’adresse suivante :  [Degp.location@ville.quebec.qc.ca](mailto:Degp.location@ville.quebec.qc.ca) | Par la poste à l’adresse suivante :  Service du développement économique et des grands projets 295, boulevard Charest Est, 1er étage Québec (Québec) G1K 3G8 |

1. **Signature de la demande**

**Limitation de responsabilité et déclaration du requérant**

Le requérant, s’il n’est pas propriétaire de l’immeuble visé par la présente entente, est responsable d’obtenir toute autorisation nécessaire auprès du propriétaire de l’immeuble ou de tout titulaire d’un droit réel dans celui-ci, préalablement à l’exécution des travaux projetés.

Le requérant soussigné certifie que les données contenues dans la présente demande et dans les documents qui y sont joints sont vrais, exacts et complets.

|  |  |
| --- | --- |
| Signature du requérant : | Date : |

Aucune occupation du domaine public n’est autorisée sans l’obtention d’une autorisation signée par le directeur du Service du développement économique et des grands projets (section ci-dessous).

Pour procéder à l’occupation du domaine public, la Ville doit vous retourner le présent formulaire signé par le directeur.

SECTION RÉSERVÉE À LA VILLE

1. Directives particulières à respecter par l’exploitant

|  |
| --- |
| Dimensions, localisation, période autorisée, etc. |

1. Autorisation d’occupation du domaine public de la Ville de Québec

En raison de la situation économique exceptionnelle et circonstancielle reliée à la pandémie de COVID-19, la Ville de Québec autorise la présente demande pour l’installation ou l’agrandissement d’un café-terrasse. Veuillez noter qu’aucun calcul de la capacité du café-terrasse n’est effectué dans le cadre de cette demande temporaire. Il est également de votre responsabilité de vous assurer du respect des exigences de la Direction nationale de la santé publique.

Ce document doit également vous servir à obtenir vos autorisations auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) dans le cas d’une nouvelle demande ou d’une demande d’agrandissement d’un café-terrasse.

|  |  |
| --- | --- |
| SIGNATURE DU DIRECTEUR :  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | Date :  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |

La présente entente est valide jusqu’au : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (les périodes d’occupation peuvent varier selon le secteur où est situé l’établissement concerné).